

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 85/541 DU 13/4/85

Portant nomination de Monsieur OBAMI
André en qualité de Directeur Régional
de la Pisciculture du Kouilou.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1ER. - Monsieur OBAMI André, Vétérinaire Inspecteur de 2^e
échelon, est nommé Directeur Régional de la Pisciculture du Kouilou.

ARTICLE 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1965

Par Le Premier Ministre,
Le Ministre de la Pêche et
de la Pisciculture.



OSSEBI DOUNIAM.-
Le Ministre des Finances et
du Budget;



Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.



Ange Edouard POUNGUI.-
Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

